



| | Candidat SCOLAIRE | Candidat INDIVIDUEL |
|---|---|--|
| Détails sur la catégorie de candidats concernés | Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire public ou établissement privé sous contrat Education nationale en voie générale qui a reçu l'habilitation | -Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés |
| CANDIDAT DE PREMIERE | | |
| Textes réglementaires | BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 24/03/2022 (évaluation) Site EPS | BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 29/07/2021 (évaluation) Site EPS |
| Détails des épreuves | Evaluation en contrôle continu (CC). | Evaluation ponctuelle pour l'EDS non poursuivi en terminale <i>Partie pratique</i> (15 min) : Choix d'une activité parmi les trois suivantes : demi-fond, danse, musculation <i>Partie orale</i> (15 min) : exposé de 5 min maximum présentant une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité. L'exposé est suivi de questions du jury sur la culture sportive, sur la capacité à faire des liens sur sa propre pratique. <i>Carnet de suivi</i> (30 pages maximum) à transmettre au rectorat au plus tard 15 jours avant l'évaluation orale |
| Dispense | Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS. | Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS. |
| CANDIDAT DE TERMINALE | | |
| Textes réglementaires | BOEN n°15 du 14/04/2022 Site EPS | BOEN n°15 du 14/04/2022 Site EPS |
| Droit à l'image | Avant l'épreuve orale , le candidat doit effectuer un enregistrement audiovisuel d'une prestation physique dans une activité de son choix. Il sera réalisé au cours du cycle terminal dans l'établissement et enregistré sur une clé USB. Lors de l'inscription à l'examen sur Cyclades , le candidat ou son représentant légal s'il est mineur doit accepter de donner son consentement pour l'enregistrement audiovisuel de sa prestation et son visionnage par les membres du jury dans le cadre de l'examen. | Non concerné |
| Détails des épreuves | Evaluation (en ponctuel) terminale en mars Partie écrite (3h30) Epreuve orale (30 min) qui comprend : - <i>Partie pratique et physique</i> (15 min) : 1 mois et demi avant l'épreuve, choix de deux champs d'apprentissage (CA) par les autorités académiques. Le candidat choisit une activité parmi les deux proposées dans son établissement en lien avec les deux CA retenus. Passage de l'épreuve dans l'établissement du candidat. - <i>Commentaire d'une prestation physique</i> (15 min) : enregistrement audiovisuel au préalable d'une prestation physique de 1 à 3 min. Présentation, commentaire et analyse de 5 à 7 min au jury par le candidat de l'enregistrement audiovisuel, suivis de questions du jury | Evaluation (en ponctuel) terminale en mars Partie écrite (3h30) Epreuve orale (30 min) qui comprend : - <i>Epreuve pratique</i> (15 min) : 1 mois et demi avant l'épreuve, choix par le candidat d'une activité parmi deux proposées par les autorités académiques. Passage de l'épreuve dans un centre d'examen de l'académie. - <i>Entretien oral</i> (15 min) : Questions du jury amenant le candidat à commenter et analyser sa pratique. |
| | Candidats SHN : Ils passent l'épreuve écrite et la partie commentaire de l'épreuve orale, sans adaptation particulière. Par contre, ils sont dispensés de la partie pratique physique de l'épreuve orale sous réserve de s'être présentés aux deux autres épreuves. | Candidats SHN : Ils passent l'épreuve écrite et la partie commentaire de l'épreuve orale, sans adaptation particulière. Par contre, ils sont dispensés de la partie pratique physique de l'épreuve orale sous réserve de s'être présentés aux deux autres épreuves. |
| Dispense | Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS. Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente ou temporaire peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique et physique de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve. | Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS. |